SAINT-JEAN
DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE PROVISOIRE N°2020-130**
Instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement
sur le parking de la place des Châtaigniers

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Braye,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-11 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",
- Considérant les regroupements qui ont lieu sur le parking de la place des Châtaigniers, ,
- considérant les mains-courantes déposées au poste de police municipale de Saint-Jean de Braye pour la gêne subie par le voisinage,

**ARRETE**

**Article 1er :**
Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules motorisés seront interdits sur le parking de la place des Châtaigniers du lundi 20 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

La fermeture du parking de la place des Châtaigniers sera matérialisée par la pose de bornes de protection type « crottes de mammouth ».

**Article 2 :**
Un accès sera conservé pour les riverains de la Promenade du Front de Loire. Il sera matérialisé par les bordures de protection positionnées le long de la voie.

**Article 3 :**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4**
Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

**Article 6 :**
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :**
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,
- à Monsieur le directeur général des services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- à Madame la directrice des services techniques de la ville de Saint-Jean de Braye,
- au chef de service de la police municipale.

21 JUIL. 2020

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

MAIRIE de S. JEAN de BRAYE LOIRET

Frédéric CHÉNEAU